

## AVIS DES SOCIETES

### AUGMENTATION DE CAPITAL

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activités de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2012 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2012.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

### Société des Industries Chimiques du Fluor « ICF »

42, Rue Ibn Charaf –1002– Belvédère. Tunis

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ICF réunie le 29/12/2011 a décidé, dans sa première résolution, d'augmenter le capital social de la société à concurrence de 12 000 000 dinars en numéraire pour le porter de 9 000 000 dinars à 21 000 000 dinars et ce, par l'émission de 1 200 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 dinars chacune. Le prix d'émission a été fixé à 10 dinars, soit à la valeur nominale de l'action.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également délégué tous les pouvoirs au Conseil d'Administration pour la concrétisation de l'opération d'augmentation de capital, d'en fixer les modalités et d'en constater la réalisation.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29/12/2011, le Conseil d'Administration du 08/03/2012 a arrêté les conditions de la première tranche de l'augmentation de capital.

Le Conseil d'Administration a également décidé qu'en cas où les souscriptions n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social, les actions non souscrites seront redistribuées entre les actionnaires.

#### Caractéristiques de l'émission :

- **Montant de l'émission** : Le capital social sera augmenté de **12 000 000 dinars** par souscription en numéraire.
- **Nombre d'actions à émettre** : 1 200 000 actions.
- **Valeur nominale des actions** : 10 dinars.
- **Forme des actions** : nominative.
- **Catégorie** : ordinaire.

#### Prix d'émission :

Les actions nouvelles seront émises à leur valeur nominale, sans prime d'émission, soit **10 dinars** l'action à souscrire en numéraire en totalité et à libérer par tranches, la première de 25% à la souscription, les restantes sur appel du Conseil d'Administration.

#### Droit préférentiel de souscription :

La souscription aux 1 200 000 actions nouvelles sera réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel ainsi qu'aux cessionnaires des droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

##### A titre irréductible

A raison de **quatre (4) actions nouvelles pour trois (3) actions anciennes**.

Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter, soit vendre en Bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise.

**La société ICF ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.**

- Suite -

### **A titre réductible**

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement absorbées par les demandes à titre irréductible.

Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre des droits de souscription exercés à titre irréductible, dans la limite du nombre d'actions demandé et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

### **Période de souscription :**

La souscription aux 1 200 000 actions nouvelles à émettre en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible et ce, du **10/04/2012 au 24/04/2012 inclus\***.

Passé le délai de souscription qui sera réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leur droit préférentiel de souscription et au cas où les souscriptions n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social, les actions non souscrites seront redistribuées entre les actionnaires et ce du **25/04/2012 au 26/04/2012 inclus**.

Un avis sera, à cet effet, publié au Bulletin officiel du CMF.

### **Etablissements domiciliaires :**

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la société ICF exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de **2,5 dinars représentant le quart de la valeur nominale de l'action**.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêts, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas trois (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Le jour de dénouement de l'augmentation de capital en numéraire, la STICODEVAM créditera le compte indisponible N° 08 003 00051 32 00907 608 ouvert auprès de la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) Agence 51.

### **Modalités de souscription et règlement livraison titres contre espèces :**

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription et ce, en remplissant le bulletin de souscription.

Les IAA se chargent de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le 24/04/2012 à 17h00 à MCP, en sa qualité d'Intermédiaire chargé de l'opération.

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmées par MCP l'intermédiaire chargé de l'opération), via l'Espace Adhérents de la STICODEVAM et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire sera effectué, via la compensation inter-bancaire de la STICODEVAM, à une date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

---

\* Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du 24/04/2012 sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

- Suite -

### **Jouissance des actions nouvelles souscrites :**

Les 1 200 000 actions nouvelles souscrites porteront jouissance en dividendes à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2012, à hauteur de leur libération, soit le quart.**

### **Cotation en Bourse :**

#### Cotation en Bourse des actions anciennes :

Les 900 000 actions anciennes composant le capital social actuel de la société ICF inscrites sur le marché principal des titres de capital de la cote de la Bourse seront négociées à partir du **10/04/2012**, droits de souscription détachés.

#### Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire :

Les 1 200 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire et libérées du quart seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés.

Elles seront dès lors négociées sur le marché principal des titres de capital de la cote de la Bourse séparément des actions anciennes jusqu'à leur libération totale et la mise en paiement des dividendes de l'année au cours de laquelle la libération aura lieu en totalité. A partir de cette date, elles seront assimilées aux actions anciennes.

#### Cotation en Bourse des droits de souscription :

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du **10/04/2012 au 24/04/2012 inclus\***.

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

### **Prise en charge par la STICODEVAM :**

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN N° TN0003200763 durant la période de souscription préférentielle, soit du 10/04/2012 au 24/04/2012 inclus\*.

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN N° TN0003200771 à partir de la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements/livraisons sur lesdits droits et actions négociés en Bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par la société émettrice.

Un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n° **12-0771** en date du **23 Mars 2012**, sera mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la Société émettrice ICF, de MCP-intermédiaire en Bourse chargé de l'opération et sur le site Internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).

---

\* Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du 24/04/2012 sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.